

## **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

**DOSSIER : CE\_12-12-2013**

**AVIS** est par les présentes donné que le Comité exécutif de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, par décision rendue le 12 décembre 2013 a, en vertu de l'article 45.3 du Code des professions, levé la radiation administrative, permis la réinscription au Tableau de l'Ordre, mais a limité le droit d'exercer des activités professionnelles de Madame Sylvie Beaupré (n° de membre : 19910206), exerçant la profession de technologiste médicale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

En plus d'imposer à Madame Sylvie Beaupré un cours et un stage de perfectionnement conformément au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, le Comité exécutif a limité son droit d'exercer la profession de technologiste médicale au prélèvement, à la biochimie, hématologie et hémostase, de même qu'à la microbiologie, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait rempli les conditions imposées à la satisfaction du Comité exécutif pour exercer dans les autres secteurs d'activités en biologie médicale.

Madame Sylvie Beaupré est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du 12 décembre 2013, soit la date de la séance du Comité exécutif.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, 12 décembre 2013  
**Alain Collette, avocat**  
**Directeur générale et secrétaire**